

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/12/2024 – Délibération E3 N° 24-068
1-4 Autres types de contrat

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Raoul LIMA procuration à M. Didier DIROL
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE

Monsieur Daniel RIPERT est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

27/11/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

27/11/2024

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFEP (CHANGEMENT DE LOCAL MIS A DISPOSITION A TITRE GRATUIT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 5 avril 2023 portant sur une convention entre la commune et l'Association Intervention, Formation, Education, Prévention (IFEP), afin de déployer deux éducateurs spécialisés sur la commune afin de créer un lien et détecter les jeunes en difficultés et les accompagner dans la recherche de réponse à leurs problématiques.

Considérant que la convention stipule qu'en contrepartie des actions menées, la ville d'Épône doit mettre gracieusement un local à disposition des éducateurs. Initialement, ce local était situé dans un bâtiment communal au 30 rue Charles de Gaulle.

2024/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 03/12/2024 – Délibération E3 N° 24-068
1-4 Autres types de contrat

Considérant les difficultés à chauffer ce bâtiment beaucoup trop grand pour l'usage de l'équipe de l'IFEP, la Municipalité propose à l'IFEP un local plus adapté à leur besoin situé Rue du Pavé, au sein de l'appartement autonome de l'ancien gardien de l'accueil de loisirs, vacant depuis plusieurs années.

Considérant que l'association IFEP continuera de prendre en charge les consommables (Eau, Electricité, Gaz) et souscrita à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation, Vie associative, Sport, Animation ville et Jumelage consultée le 20 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Franck BUNEL, Conseiller Municipal Délégué à la Vie associative,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),

- 1. **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'IFEP (changement de local mis à disposition à titre gratuit),
- 2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- 3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles
 - Monsieur le Directeur de l'IFEP

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **16 DEC. 2024**
Et publié/affiché le **16 DEC. 2024**


Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Daniel RIPERT
Secrétaire de séance


